



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024

n° 2024-60

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALLFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Redéploiement des crédits.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, a été signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 2015, pour la réalisation d'un programme quinquennal d'investissements, estimé à la somme de 29 678 311 € HT et subventionné à hauteur de 60%.

Aujourd'hui, il convient de solder ce programme et d'utiliser les crédits restant en les réaffectant sur d'autres opérations. Ces modifications concernent le phasage, le montant ou la création de nouveaux projets mais ne modifient pas le montant total du contrat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale :

- Diminution de 126 607 € HT du programme « Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale tranche 2019 » (crédit restant) AMENAGEMENT AVENUE J. JAURES (ESPACES VERTS -ARROSAGE-MOBILIER URBAIN)

Acquisitions foncières :

- Diminution de 183 388 € HT du programme « acquisitions foncières tranche 2017 » (crédit restant) acquisition terrain Manfredini, quartier bricard nord subventionné à 40% au lieu 60% d'où ce reliquat de dépense subventionnable.

- Diminution de 878 870 € HT du programme « acquisitions foncières tranche

- Acquisition foncière nouvelle AUDIBERT parcelle AO 62 chemin du Vignon : avec affectation d'un montant de crédit de 165 000 € HT.
- Acquisition foncière nouvelle d'un local (ex Caisse d'épargne) sis avenue Louis Pasteur avec affectation d'un montant de 67 643 € HT.

Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale :

- Diminution de 172 338 € HT du programme « Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale tranche 2019 » (crédit restant). Arrêt des paiements. (expertise judiciaire en cours).

Rénovation et mise aux normes des bâtiments :

- Diminution de 211 116 € HT du programme « Rénovation et mise aux normes des bâtiments tranche 2018 » (crédit restant). Travaux maison du bel âge abandonné pour création pôle santé à moindre coût.
- Création du projet « rénovation du bâtiment C. Arigon école élémentaire Marie Mauron » avec affectation d'un montant de crédit de 1 363 616 € HT.
- Création du projet « Création pôle santé 1 quartier Mousseline » avec affectation d'un montant de crédit : 97 162 € HT.
- Création du projet « rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République 2^{ème} tranche » avec affectation d'un montant de crédit : 144 976 € HT.
- Création du projet « rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République 3^{ème} tranche » avec affectation d'un montant de crédit : 519 880 € HT

Amélioration des équipements sportifs :

- Diminution de 727 763 € HT du programme « amélioration des équipements sportifs tranche 2019 » (report de la transformation du terrain de football pelousé en terrain synthétique).

Acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel :

- Diminution de 26 928 € HT du programme « acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel tranche 2017 » (crédit restant sur installation de journaux électroniques).
- Diminution de 121 267 € HT du programme « acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel tranche 2019 » (crédit restant). Acquisition tracteur non réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le redéploiement des crédits sur les projets d'investissements cités précédemment conformément au tableau ci-joint en annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over several horizontal lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-61

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition des parcelles AO 136, AO 159, AO 519 et la création et l'aménagement d'un parking de proximité.

Dans le cadre du projet de sécurisation et de transition écologique de la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron, Monsieur le Maire a sollicité l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin de résoudre de multiples problèmes structurels et fonctionnels. En effet, le système de canalisation, vétuste et partiellement rompu, pose de graves problèmes sanitaires, rendant les locaux inutilisables. L'escalier de secours, avec ses défaillances structurelles, menace la sécurité des enfants et du personnel en cas d'évacuation d'urgence. Ces déficiences ont forcé une évacuation de l'école en cours d'année, dispersant les enfants dans des établissements éloignés de leur domicile. De plus, le réfectoire, trop exigü, ne permet pas d'assurer un environnement adéquat pour les repas des enfants.

En plus de ces problèmes urgents, l'isolation thermique de l'école est insuffisante, entraînant des coûts énergétiques élevés et un confort réduit pour tous les occupants.

L'école, située près de l'avenue de la Côte-Bleue, une zone à forte circulation, expose également les élèves à des risques accrus de pollution et d'allergies. Les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ne sont pas respectées en raison de la configuration actuelle des locaux. De plus, les mesures de sécurité actuelles sont inadéquates pour répondre aux exigences accrues du plan Vigipirate.

La réhabilitation complète de l'école est essentielle non seulement pour résoudre ces problèmes critiques, mais aussi pour améliorer l'environnement éducatif et garantir la sécurité, le bien-être et la santé des enfants. Ce projet contribuera également à préserver un élément important du patrimoine de la communauté, améliorant ainsi la qualité de vie et l'environnement éducatif.

De plus, l'acquisition des parcelles AO 159 en partie, AO 136 en partie et AO 519 en totalité permettra l'extension de la cour et la création et l'aménagement d'un parking à proximité de l'école.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de **2 346 153,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition des parcelles AO 159, AO 136, AO 519 et la création et l'aménagement d'un parking à proximité de l'école.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
2 346 153 €	Département : 1 173 076,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 1 173 077,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 2 346 153,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une aide exceptionnelle telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', written over a horizontal line.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-62

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline REAFFECTATION AC-017122 FDADL 2021 : Création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol -

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)» mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour la création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol par des travaux d'aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

En effet, les travaux prévus pour ce pôle Douillet/Pagnol dépassent le montant de la dépense subventionnable par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et seront inscrits, plus tard, dans un autre dispositif tel que le CDTE (Contrat Départemental Transition Ecologique), ainsi il est proposé de réaffecter cette somme à des travaux d'aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 601 079,20 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
600 000,00 € (coût réel : 601 079,20 € HT)	Département : 300 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 301 079,20 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 601 079,20 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux d'aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline pour un montant de 601 079,20 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 300 000,00 € accordée, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) », pour les travaux de création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-63

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2024 – Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (1^{ère} tranche).

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du groupe scolaire D. Douillet.

En effet, ces bâtiments sont actuellement affectés par des infiltrations d'eau qui compromettent leur intégrité structurelle et leur usage quotidien. Ces problèmes nécessitent une intervention urgente pour préserver notre patrimoine et améliorer les conditions d'utilisation de ces infrastructures essentielles à la vie de notre communauté. De plus, en traitant ces problèmes maintenant, nous évitons des réparations plus coûteuses à l'avenir. Selon les audits énergétiques faits par la commune, une isolation thermique renforcée pourrait réduire les besoins de chauffage de 20% à 30%, entraînant des économies significatives.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 796 655,20 € HT, une première tranche, au titre du FDADL 2024, est demandée pour un montant de 600 000,00 € HT.

Une subvention au titre de la deuxième tranche, dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique », a été également demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet.

COUT HT	FINANCEMENTS
600 000,00 € FDADL 2024	Département : 300 000,00 € (Taux 50%)
	Autofinancement Commune : 300 000,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 600 000,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-64

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024 - Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (2ème tranche).

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du groupe scolaire D. Douillet.

En effet, ces bâtiments sont actuellement affectés par des infiltrations d'eau qui compromettent leur intégrité structurelle et leur usage quotidien. Ces problèmes nécessitent une intervention urgente pour préserver notre patrimoine et améliorer les conditions d'utilisation de ces infrastructures essentielles à la vie de notre communauté.

De plus, en traitant ces problèmes maintenant, nous évitons des réparations plus coûteuses à l'avenir. Selon les audits énergétiques faits par la commune, une isolation thermique renforcée pourrait réduire les besoins de chauffage de 20% à 30%, entraînant des économies significatives.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 796 655,20 € HT, une deuxième tranche, au titre dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024, est demandée pour un montant de 196 655,20 € HT.

Une subvention au titre de la première tranche, dans le cadre du dispositif FDADL 2024, a été également demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
196 655,20 €	Département : 98 328,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 98 327,20 € (Taux : 50%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 196 655,20 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', written over a horizontal line.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-65

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République – Réaffectation du dossier de proximité AC-017559 « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit chaque année, ses travaux de réfection et de grosses réparations du patrimoine. Ainsi la Ville souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un autre bâtiment situé en cœur de ville. Il s'agit du bâtiment qui accueillait anciennement le guichet unique et le CCAS, sis rue de la République et qui se situe juste en face de l'Hôtel de Ville. Il pourrait recevoir notamment le service urbanisme situé, à l'heure actuelle, au sein des services techniques.

Cette opération pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notamment par substitution d'un dossier de « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo » (dossier n° AC-017559).

Ce projet, d'un coût estimé à 85 230,00 € HT, a bénéficié d'une subvention en 2022 de 59 500,00 € et pourrait être remplacé par des « Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS », sis rue de la République, par réaffectation desdits crédits. Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour des travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel 85 230,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 25 730,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 230,00 € (100%)

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République pour un montant de 85 230,00 € HT.

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 59 500,00 € accordée pour la réalisation de travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo »(dossier n° AC-017559).

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-66

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage » : Projet de rationalisation des systèmes d'arrosage

Considérant l'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal et dans la continuité de nos engagements en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans notre commune nous ambitionnons de prolonger la dynamique de végétalisation du territoire entreprise depuis déjà plusieurs années. Ce projet vise à protéger les ressources et les consommations en eau pour l'arrosage et l'irrigation des espaces verts communaux.

Face à l'augmentation des épisodes de sécheresse et à la raréfaction des ressources en eau, aggravées par les effets du changement climatique, notre municipalité a observé une consommation d'eau croissante pour l'entretien des espaces verts et des stades. Cette situation met en lumière une gestion souvent peu optimisée de l'arrosage, entraînant un gaspillage significatif d'eau, ressource de plus en plus précieuse. Par ailleurs, l'impact écologique de telles pratiques, allant à l'encontre des principes de développement durable, appelle à une révision urgente de nos méthodes. L'adoption d'un système de gestion centralisée, s'appuyant sur des données météorologiques et l'humidité du sol, devient alors une solution évidente pour rationaliser l'utilisation de l'eau tout en préservant nos espaces publics, alignant ainsi les actions municipales avec les impératifs environnementaux et écologiques actuels.

Le système envisagé intègre une gestion centralisée connectée à une station météo, ainsi qu'à des capteurs variés comme des hygromètres et des tensiomètres, tous liés à un ensemble d'électrovannes via des relais de bornage. Cette infrastructure avancée sera pilotable à distance, permettant un ajustement précis de l'arrosage en fonction des conditions météorologiques réelles et des besoins spécifiques de l'humidité du sol dans chaque zone.

L'introduction de ce système automatisé promet une réduction significative de la consommation d'eau (-30% à -40%) par un arrosage ciblé et adaptatif. Cette démarche non seulement s'aligne avec les politiques publiques qui encouragent les initiatives écoresponsables, mais elle représente également une réponse pragmatique aux défis environnementaux actuels. Elle permettra à la municipalité de réduire son empreinte écologique tout en assurant une gestion durable et efficiente des espaces verts et des installations sportives.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de « l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage »

Le coût de ces opérations, exposées ci-dessus, est estimé à la somme de **84 471 € HT**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
84 471 €	Département : 42 236,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres – Agence de l'eau : 16 894,00 € (Taux : 20%) Autofinancement Commune : 25 341,00 € (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 84 471 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé,

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-67

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône
Aide aux acquisitions foncières et immobilières - acquisition foncière de la parcelle
AR n°1 sise avenue du Jas**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet d'améliorer l'entrée de ville et de permettre sa requalification urbaine.

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie totale de 509 m², sise avenue du Jas, pour un montant de 270 000 €, frais de notaire inclus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une aide pour financer ces acquisitions foncières et immobilières destinées à un programme d'aménagement public et de requalification urbaine.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour l'acquisition parcelle AR1 sise Avenue du Jas.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
270 000,00 €	Département : 135 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 135 000,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 270 000,00 € (100%)

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', written over several horizontal lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024

n° 2024-68

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALLFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1 sis avenue du Jas - propriété de Madame Marie-Claire ROCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet d'améliorer l'entrée de ville et notamment le quartier de Laure. Ce dispositif a pour objectif de permettre une requalification urbaine.

La parcelle cadastrée section AR n°1, d'une superficie de 848 m² a donc été grevée par un emplacement réservé n°P-027 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2019 dont l'objet est : stationnement place au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La parcelle située sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe, cadastrée section AR n°1 est en zone UP2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, la propriétaire de ce terrain, Madame Marie-Claire ROCHE, a accepté de céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée section AR n°1 pour une superficie d'environ 509 m², située à l'angle de l'avenue de la Côte Bleue et de l'avenue du Jas. Une division doit être établie par un géomètre. (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes)

A l'issue de négociations engagées avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir une partie du terrain d'une superficie d'environ 509 m² au prix de **250 000 euros HT**, sous réserve que ce montant soit admis par France Domaine (demande en cours).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie totale de 509 m², sise avenue du Jas, propriété de Madame Marie-Claire ROCHE.

La propriétaire Madame Marie-Claire a donné son accord pour céder cette parcelle à la

Commune	Parcelle	Superficie	Prix
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AR n°01 (division à prévoir selon le plan annexé)	509 m ²	<u>250 000 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier, en date du 18 juin 2024 de Madame Marie-Claire ROCHE,

Sous réserve de l'avis de France Domaine dont la demande est en cours de traitement,

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune aura l'opportunité de permettre une requalification urbaine,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie d'environ 509 m² auprès de la propriétaire Madame Marie-Claire ROCHE pour un montant de **250 000 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-69

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du terrain constitué des parcelles cadastrées section AZ n°596 et 598 sise 27 avenue du Berry, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser les parcelles du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le projet de cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

Considérant que le bien, parcelles d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) n'est plus affecté à l'usage du service public où l'usage direct du public à compter du 25 juin 2024, il convient de constater la désaffectation du service public ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n° 598 d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe, conformément au plan joint ;

DIT que la désaffectation prendra effet à compter du 25 juin 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-70

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le projet de cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal constatant la désaffectation des dites parcelles ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

Considérant que le bien, parcelles d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) n'est plus affecté à l'usage du service public où l'usage direct du public, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n° 598 d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe, conformément au plan joint ;

DIT que le déclassement prendra effet à compter du 25 juin 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-71

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry) à Monsieur et Madame LITIME

LE CONSEIL MUNICIPAL

La commune est propriétaire d'un terrain constitué de deux parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 sises 27 avenue du Berry et d'une contenance de 05 ares (a) et 32 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Ce terrain est classé en zone UP4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel.

La collectivité a pour projet de céder ce terrain et a fait appel à l'agence immobilière SAS LA NERTHE IMMOBILIER qui a présenté un couple d'acquéreurs, Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda. Une proposition d'achat a été déposée de 210 000 euros dont 10 000 euros de frais d'agence.

France Domaine a rendu un avis en date du 13 mai 2024 qui fixe la valeur vénale du bien à 232 000 euros hors taxe et hors droit. Que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 208 800 euros,

Parcelles	superficie	Prix
AZ n°596	517 m ²	208 800 euros
AZ n°598	35 m ²	

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les

Vu la proposition d'achat, en date du 9 avril 2024 de Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-13043-30301 en date du 13 mai 2024 qui fixe la valeur vénale du bien à 232 000 euros hors taxe et hors droit. Que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 208 800 euros,

Vu la seconde proposition d'achat à intervenir de Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AZ n° 596 et n°598 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie de 552 m² à Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda pour un montant de 208 800 € HT, sous réserve d'obtention du permis de construire et de la purge de celui-ci et sous réserve que la seconde proposition d'achat concorde avec le prix fixé dans la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre une opération de bornage de l'emprise foncière et l'établissement du dossier de déclaration préalable,

AUTORISE Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur ce même terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais d'agence et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', written over a set of horizontal lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-72

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Nord et Sud de la parcelle cadastrée section AX n°531

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2016-064 du 21 juillet 2016 et n° 2017-042 du 11 avril 2017, le conseil municipal a approuvé une convention et son avenant n° 1, de transfert des voies et des espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence ENVI », situé quartier Mousseline, entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline ».

Par la suite, cette convention et son avenant n° 1 ont été annexés respectivement au permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et son modificatif n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017.

Les voies et les espaces communs de l'ensemble immobilier représentent le pourtour du terrain d'assiette, le mail central, la voie dénommée « rue de l'Ancienne Météo », les trottoirs, les places de stationnement libres, une partie de l'esplanade et une partie du parc paysager.

Conformément aux documents d'arpentage établis le 7 avril 2017 et le 5 octobre 2017, ils correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AX n° 531, d'une superficie de 4482 m²,
- la parcelle cadastrée AX n° 532, d'une superficie de 263 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 518, d'une superficie de 8 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 520, d'une superficie de 221 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 533, d'une superficie de 38 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 528, d'une superficie de 17 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 529, d'une superficie de 9 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 530, d'une superficie de 7 m²

Pour une superficie totale de 5045 m², conformément à l'article 1 de l'avenant n° 1 de la convention susmentionné, en date du 11 avril 2017.

La rue de l'ancienne Météo, situé à l'Ouest de l'opération doit faire l'objet de travaux d'installation de deux enseignes de signalisation par la pharmacie qui va prochainement s'implanter dans le bâtiment B de la résidence ENVI. Or, l'emprise de ces deux enseignes (Cf. plan en annexe) correspond à l'assiette foncière de l'opération immobilière de la SCCV « Gignac Mousseline ».

La Commune ne pouvant engager des travaux sur le domaine privé de la SCCV « Gignac Mousseline », souhaite une jouissance anticipée de la voirie et des espaces communs afin de ne pas retarder lesdits travaux d'installation de la pharmacie au sein du pôle de santé au rez-de-chaussée du bâtiment B.

En effet, une expertise judiciaire étant en cours s'agissant des réseaux d'eaux pluviales, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ne peut être déposée.

Une convention de jouissance anticipée des voies et des espaces communs doit donc être établie entre la SCCV « Gignac Mousseline » et la commune de Gignac-la-Nerthe **sur une partie située au nord et au sud de la parcelle cadastrée section AX numéro 531, afin de permettre la réalisation des travaux d'installation par la pharmacie de deux enseignes de signalisation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-064 du 21 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune la SCCV « Gignac Mousseline».

Vu la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline, signée le 21 juillet 2016,

Vu la délibération n° 2017-042 du 11 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 de la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune la SCCV « Gignac Mousseline»,

Vu l'avenant n°1 de la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune la SCCV « Gignac Mousseline», signé le 11 avril 2017,

Vu le permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et ses modificatifs n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017 et n° PC 01304316F0045 (2) accordé le 17 janvier 2019,

Vu la convention de jouissance anticipée ci-annexée,

Vote par : pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs situés au niveau de la partie nord et sud (rue de l'ancienne Météo) de la parcelle cadastrée section AX n°531 de l'ensemble immobilier SCCV « Gignac Mousseline ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance anticipée ci-annexée.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of horizontal blue lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-73

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section AO n°136 et n°159 et acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°519 sis 8 avenue de la Côte Bleue - propriété de Monsieur Georges CAMOIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet l'extension de la cour d'école ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement annexé à l'école maternelle Michel GOUIRAN situé 8 avenue de la Côte Bleue.

Suite à la rénovation et l'agrandissement de ladite école, il est nécessaire de créer un dispositif ayant pour objectif d'offrir des places de stationnements supplémentaires et pour garantir la sécurité des familles accompagnantes et leurs enfants, une extension de la cour d'école d'une surface de 1m50 de large est programmée.

Une partie des parcelles cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159 d'une superficie totale de 2739 m² a donc été grevée par un emplacement réservé n°P-025 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2019 dont l'objet est : stationnement de place au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les parcelles en question sont cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159, situées en zone UP2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, le propriétaire de ce terrain, Monsieur Georges CAMOIN a accepté de céder à la commune une partie de ses parcelles cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159 pour une superficie d'environ 1011 m², située 8 avenue de la Côte Bleue. Une division doit être établie par un géomètre. (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes)

A l'issue de négociations engagées avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir une partie des terrains d'une superficie d'environ 1011 m² au prix de 288 135 euros HT, sous réserve que ce montant soit admis par France Domaine (demande en cours).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n°159 d'une contenance de 885 m², une partie de la parcelle cadastrée section AO n°136, d'une contenance de 91 m² et la totalité de la parcelle section AO n°519, d'une contenance de 35m², sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie totale de 1011 m², sise avenue de la Côte Bleue, propriété de Monsieur Georges CAMOIN.

Le propriétaire Monsieur Georges CAMOIN a donné son accord pour céder ces parcelles à la commune, pour un montant total de **288 135 € HT.**

Commune	Parcelle	Superficie	Prix
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AO n°159 (division à prévoir selon le plan annexé)	885 m ²	252 225 €
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AO n°136 (division à prévoir selon le plan annexé)	91 m ²	25 935 €
Gignac-la-Nerthe	Parcelle totale AO n°519	35 m ²	9 975 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier, en date du 19 juin 2024 de Monsieur Georges CAMOIN,

Sous réserve de l'avis de France Domaine dont la demande est en cours de traitement,

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune aura l'opportunité de renforcer l'équipement scolaire de l'école maternelle de Laure,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AO n° 159, n°136 et n°519 sise avenue de la Côte Bleue sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie d'environ 1011 m² auprès du propriétaire Monsieur Georges Camoin pour un montant de **288 135 € HT.**

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre un document d'arpentage afin de modifier les limites du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20240625-DELIB2024_73-DE
en date du 27/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_73



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-74

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Garantie d'emprunt – contrat de prêt – création de 23 logements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a accordé le 17 juillet 2023, un permis de construire à la SCCV Les Hauts de Figuerolles sur un terrain cadastré section BE n°357, BE n°358, BE n°359, BE n°360 et BE n°361 sise Chemin de Figuerolles pour la construction de 75 logements répartis sur deux bâtiments (bâtiments A et B). Le bâtiment A prévoit de contenir 23 logements locatifs sociaux et le bâtiment B, 52 logements en accession (permis de construire n° PC 013 043 22 F0036).

Le bailleur social 3F Sud s'est positionné pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des 23 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 16 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social),
- 7 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre de ce projet, le bailleur social 3F Sud sollicite l'octroi par la commune de Gignac-la-Nerthe de la garantie à hauteur de 50% du volume d'emprunt total s'élevant à de 2 995 788€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2305 du Code Civil,

Vu le courrier, en date du 13 juin 2024 du bailleur social 3F Sud en annexe,

Vu le contrat de prêt n°160669, en annexe, conclu entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le permis de construire n° PC 013 043 22 F 0036 a été accordé pour la réalisation de 75 logements dont 23 logements locatifs sociaux,

Considérant que le bailleur social 3F Sud a été retenu par le promoteur pour l'acquisition de ces 23 logements locatifs sociaux en VEFA, c'est-à-dire que la SCCV Les Hauts de Figuerolles réalisera ces logements locatifs sociaux pour le compte de 3F Sud,

Considérant que le bailleur 3F Sud a sollicité la commune par courrier en date du 13 juin 2024 pour la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt contracté pour cette opération,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, un contingent de 20% maximum du nombre de logements, soit 2 logements collectifs, sera mis à la disposition de la commune pendant toute la durée de l'emprunt. Les logements retenus étant :

- PLA1, un logement de type T3 ;
- PLUS, un logement de type T4.

Vote par : 21 Pour : 2 Contre (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 995 788€ (deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille et sept cent quatre-vingt-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160669 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie d'emprunt est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 497 894€ (1 million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-75

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé
Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'emplois et extinction d'emplois inoccupés à l'organigramme des effectifs au 01/07/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'établir la convergence des postes, toutes filières confondues, avec la masse salariale effective en supprimant **38 emplois titulaires à temps complet inoccupés** : l'évolution de la carrière des agents titulaires libère des postes à l'organigramme qui restent non pourvus.
- de créer 2 nouveaux grades suite au passage de la commune dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces modifications sont reprises dans l'organigramme général du personnel communal suivant :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général + 10.000 hab	0	0	0	+1 = 1
Directeur Général de 2 à 10.000 hab	1	1	0	
Attaché Territorial Hors Classe	0	0	0	+1 = 1
Attaché Territorial Principal	4	3	1	
Attaché Territorial	5	1	4	-2 = 2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Rédacteur Principal 2^{ème} Classe	3	1	2	-2 = 0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} Classe	9	9	0	
Adjoint Administratif Principal 2^e Classe	7	4	3	-3 = 0
Adjoint Administratif	7	3	4	-4 = 0
	37	23	14	-11 / +2

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	3	1	2	-2 = 0
Ingénieur	1	0	1	-1 = 0
Technicien Territorial Principal de 2° Classe	1	0	1	-1 = 0
Technicien Territorial	3	2	1	-1 = 0
Agent de Maîtrise Principal	9	6	3	-3 = 0
Agent de Maîtrise	2	2	0	
Adjoint Technique Principal 1re Classe	14	13	1	-1 = 0
Adjoint Technique Principal 2e Classe	25	19	6	-6 = 0
Adjoint Technique	15	11	4	-4 = 0
Adjoint Technique Temps Non Complet 28h	2	2	0	
	75	56	19	-19
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS Principal 1 ^{re} Classe	3	3	0	
Educateur APS Territorial	1	1	0	
	4	4	0	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	5	4	1	-1 = 0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	1	0	1	-1 = 0
	6	4	2	-2
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	1	1	0	
Assistant de Conservation	1	1	0	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	1	0	1	-1 = 0
	3	2	1	-1
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	4	2	2	-2 = 0
Adjoint d'Animation	6	5	1	
	12	9	3	-2
FILIERE POLICE				
Chef de Service Police Municipale Principal 1 ^{ère}	1	0	1	-1 = 0
Chef de Service Police Municipale	2	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	13	11	2	-1 = 1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	4	2	2	-1 = 1
	20	14	6	-3
TOTAL EMPLOIS TITULAIRES	157	112	45	-38 / +2

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
Educateur APS Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	0	
TOTAL EMPLOIS NON TITULAIRES	1	1	0	
TOTAL GENERAL	158	113	45	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

VU le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le passage de la commune dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants permet la création de deux nouveaux grades,

CONSIDERANT que l'évolution de la carrière des agents titulaires libère un grand nombre de postes à l'organigramme qui restent non pourvus,

VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2024 sur la suppression des emplois inoccupés à l'organigramme,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Le tableau des emplois titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{ER} JUILLET 2024

ORGANIGRAMME GENERAL DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/07/2024			
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Directeur Général de + 10.000 hab	1	0	1
Directeur Général de 2 à 10.000 hab	1	1	0
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Attaché Territorial Principal	4	3	1
Attaché Territorial	3	1	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2^{ème} Classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	9	9	0
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe	4	4	0
Adjoint Administratif	3	3	0
	28	23	5

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe	0	0	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	6	6	0
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	13	13	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	19	19	0
Adjoint Technique	11	11	0
Adjoint Technique Temps Non Complet 28h	2	2	0
	56	56	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS Principal 1 ^{ère} Classe	3	3	0
Educateur APS Territorial	1	1	0
	4	4	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	4	4	0
ATSEM Principal 2^{ème} Classe	0	0	0
	4	4	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1	1	0
Assistant de Conservation	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe	0	0	0
	2	2	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	2	2	0
Adjoint d'Animation	6	5	1
	10	9	1
FILIERE POLICE			
Chef de Service Police Municipale Principal 1^{ère} Classe	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	2	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	12	11	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	3	2	1
	17	14	3
TOTAL EMPLOIS TITULAIRES	121	112	9

Le tableau des emplois non titulaires n'est pas modifié :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
Educateur APS Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	0
TOTAL EMPLOIS NON TITULAIRES	1	1	0

Le total des emplois titulaires et non titulaires s'établit comme suit à compter du 1^{ER}
JUILLET 2024

<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>CREES PAR LE C.M.</u>	<u>POURVUS</u>	<u>NON POURVUS</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	122	113	9

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant à l'organigramme sont inscrits au budget

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of horizontal lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-76

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail. Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune de Gignac-la-Nerthe d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of horizontal blue lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-77

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des tarifs des activités de la DEJES n'a pas été revu ni modifié depuis l'an 2014. Une exception est à noter en date de décembre 2022, les tarifs extérieurs applicables aux accueils périscolaires ainsi qu'à l'accueil de loisirs avaient été supprimés. Tout cela malgré une très forte inflation notamment au cours des 2 derniers exercices budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mars 2024 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, plusieurs éléments ont eu un fort impact sur les coûts exposés par la commune :

- L'augmentation du coût de l'énergie
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- L'augmentation des prix des prestataires privés.

Il avait ainsi été évoqué la nécessité de faire évoluer les tarifs de certaines activités.

En conséquence, et suite à une étude approfondie de la part des services et des élus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de revoir les tarifs des activités de la DEJES. Il propose de fixer ainsi les tarifs des différents services relevant de la DEJES applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Restauration scolaire :

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE RESTAURATION SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE
1	6,80 €	7,50 €
2	5,70 €	6,30 €
3	4,50 €	5,00 €
4	3,30 €	3,70 €
5	2,70 €	3,00 €
6	2,00 €	2,20 €
7	1,50 €	1,70 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)/ enfant non-inscrit	Tranche 1 ou tarif extérieur	
Enseignants	4,50 €	5,00 €

PAI : 50% du tarif appliqué à la famille

Accueils Périscolaires:

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE ACCUEILS PERISCOLAIRES	NOUVELLE TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES
1	3,00 €	3,30 €
2	2,50 €	2,80 €
3	2,00 €	2,20 €
4	1,75 €	2,00 €
5	1,50 €	1,70 €
6	1,00 €	1,10 €
7	0,50 €	0,60 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Accueil périscolaire occasionnel : + 1,00 € quelle que soit la tranche tarifaire

Centre de loisirs et stages sportifs:

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS	NOUVELLE TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS
1	20,00 €	22,00 €
2	18,00 €	19,80 €
3	16,00 €	17,60 €
4	14,00 €	15,40 €
5	12,00 €	13,20 €
6	10,00 €	11,00 €
7	8,00 €	8,80 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Concernant le mode de calcul du QF pour obtenir la tranche tarifaire, il sera fait application de la formule suivante :

REVENU FISCAL DE REFERENCE / 12

Nombre de parts

Si le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 1000, la collectivité se réserve le droit d'utiliser la dernière attestation de droits de la CAF pour le calcul du QF.

Bus scolaire:

TARIFICATION ACTUELLE BUS SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION BUS SCOLAIRE
32,00 €	35,00 €

Activités Jeunesse:

Tranches selon type d'activités	TARIFICATION ACTUELLE ACTIVITES JEUNESSE	NOUVELLE TARIFICATION ACTIVITES JEUNESSE
1	2,00 €	4,00 €
2	4,00 €	8,00 €
3	5,00 €	10,00 €
4	6,00 €	12,00 €
5	8,00 €	16,00 €

Foyer Restaurant Marcel Pagnol:

	TARIFICATION ACTUELLE	NOUVELLE TARIFICATION FOYER RESTAURANT Repas + vin + café
Inscrits au Foyer Seniors	6,50 € sans vin 7,50 € avec vin	8,00 €
ASPA	1,00 €	2,00 €
Elus, personnes extérieures (associatifs, prestataires)	6,50 € sans vin 7,50 € avec vin	8,00 €

Agents déjeunant au Restaurant Marcel Pagnol:

Catégories FPT	TARIFICATION ACTUELLE AGENTS	NOUVELLE TARIFICATION AGENTS
A	7,00 €	7,70 €
B	5,00 €	5,50 €
		4,40 €

Portage des repas à domicile:

	TARIFICATION ACTUELLE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	NOUVELLE TARIFICATION PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
Inscrits au Foyer Seniors	8,00 €	10,00 €
ASPA	1,00 €	3,00 €

Impayés:

TARIFICATION ACTUELLE IMPAYES	NOUVELLE TARIFICATION IMPAYES
+ 15% du tarif dû	+ 20 % du tarif dû

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-015 en date du 17 avril 2014,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-81 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-82 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-83 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,
Vu la délibération municipale instaurant les tarifs applicables aux enseignants en matière de restauration scolaire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-51 en date du 4 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des services de la DEJES,

Considérant qu'il est également nécessaire de mettre en conformité la grille des tarifs applicables aux différentes prestations municipales avec les règlements intérieurs qui définissent les modalités de leur organisation,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la mise à jour de la tarification des services proposés par la DEJES, telle que définie ci-avant,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024,

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014,

MODIFIE la délibération n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,

MODIFIE la délibération municipale instaurant les tarifs applicables aux enseignants en matière de restauration scolaire,

MODIFIE la délibération n°2024-51 en date du 4 juin 2024,

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-78

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT (Centrale d'achat du numérique et des télécoms)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of three horizontal blue lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024**

n° 2024-79

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT CINQ du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 19 juin 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme ABBA Annonciade ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé

Absents : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; Mme PETIT Joane ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collecte du recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025.

En 2025, une enquête Familles sera associée à l'enquête du recensement de la population.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 et a pour double objectif de mieux connaître les familles d'aujourd'hui et d'actualiser les informations au travers de la diversité des situations familiales et des différents modes de vie des familles.

Cette enquête est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de conclure une convention entre l'INSEE et la commune afin de fixer les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD);

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI-bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires concernant cette enquête et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Pour expédition conforme, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of horizontal lines.

Publiée le : 27 JUIN 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État